



COMMUNE DE CUEBRIS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 25 AVRIL 2026 – 14 HEURES – SALLE DU CONSEIL

Nombre de Membres

Y afférents :	11
En exercice :	11
Présents :	10
Absent :	1
Procuration :	1

Date de la Convocation : le 21 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-cinq avril à 14 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au nombre de dix sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BLANC, Maire de Cuébris, en séance publique dans la salle du conseil en Mairie

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : APROSIO Sandrine, BERNARD François, BIOLETTO Jean-Louis, BLANC Antoinette, BLANC Jean-Marc, CHOPIN Jean-Pierre, DUBRUNFAUT Wilfrid, ENJARY Jean-Luc, GIANNELLI Laurence, ISSAURAT Paulette.

Etait absente représentée :

Madame AGOSTI Brigitte.

Procuration : Madame AGOSTI Brigitte a donné procuration à M BIOLETTO Jean-Louis

Questions à l'ordre du jour

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026.
- 2) Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025
- 3) Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.
- 4) Vote des taux d'imposition et tarifs des impôts directs locaux pour l'année 2026.
- 5) Délibération portant approbation du budget primitif 2026.
- 6) Délibération constituant la commission communale des impôts directs (CCID)
- 7) Délibération portant désignation des délégués au PNR Préalpes d'azur
- 8) Délibération portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack-bar établissement communal
- 9) Délibération relative à la modification de la convention d'occupation du domaine public avec l'association l'O du Moulin
- 10) Questions diverses

Conformément à l'Article L121-14 du Code des Communes, Madame Laurence GIANNELLI a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026.

Le procès-verbal du 21 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025

DELI : DE2026-2504-01

Monsieur BERNARD François, Conseiller Municipal est élu à l'unanimité, en tant que Président de séance pour cette délibération, Monsieur Le Maire s'étant absenté.

La délibération doit être signée par le président de séance (et non par l'ordonnateur, le Maire ne prenant pas part au vote) et le ou les secrétaires de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT. La signature de la délibération d'approbation du CFU par l'ensemble des membres de l'organe délibérant présents à la séance n'est pas obligatoire.

Pour le vote du CFU, le président de séance est obligatoirement un conseiller municipal élu par le conseil, et cela peut être n'importe quel conseiller (CFU), pas forcément un adjoint.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2024 des finances pour 2025, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour la commune de Cuébris ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Maire s'est retiré et que le Conseil Municipal a siégé sous la Présidence de Monsieur BERNARD François, Conseiller Municipal, élu président de séance à l'unanimité ;

Il ressort un excédent de 191 153.76 € qui se répartit entre :

- la section de fonctionnement 112 487.76 €
- la section d'investissement 78 666.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver comme suit :

	Résultats reportés de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Fonctionnement		121 296.50	183 535.98	174 727.24	8 808.74	
Investissement	1 408.64		226 129.22	281 467.86		53 930.00

Les Restes à Réaliser se composent de la façon suivante :

Dépenses : 123 400 euros

Recettes : 148 136 euros

Différence entre les Restes à Réaliser : 24 736 euros

Besoin d'autofinancement 0 euros

Résultat de clôture :	Investissement	78 666.00 €
	Fonctionnement	112 487.76 €
	Total :	191 153.76.86 €

Les membres du Conseil Municipal de la commune, après s'être fait présenter l'ensemble des documents comptables de l'exercice 2025, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **ARRETE** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel qu'il lui est présenté par le Président de séance.
- **CONSTATE** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3) Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

DELI : DE2026-2504-02

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 808.74 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 296.50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	112 487.76 €
D Solde d'exécution d'investissement	53 930.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	24 736.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 112 487.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	112 487.76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal de la commune, après s'être fait présenter l'ensemble des documents comptables **résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.

4) Vote des taux d'imposition et tarifs des impôts directs locaux pour l'année 2026.

DELI : DE2026-2504-03

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2026, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les nouveaux taux présentés sont :

- Taxe foncière (bâti) : 14,61%
- Taxe foncière (non bâti) : 18,81%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11,78 %

Le Conseil, ouï la présentation du Maire, et après en avoir délibéré

Vote les taux d'imposition pour l'année 2026 tels que présentés, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) Délibération portant approbation du budget primitif 2026.

DELI : DE2026-2504-04

Le projet de Budget Primitif Communal est présenté par Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,612-1 et suivants et L,2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel se rapporte (art,7 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif.
Le Budget Primitif de la commune peut être résumé par les tableaux ci-dessous.

MAIRIE DE CUEBRIS - BUDGET COMMUNAL - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	312 305,73	233 639,73
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	123 400,00	148 136,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 53 930,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		435 705,73	435 705,73
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	271 202,76	158 715,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 112 487,76
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		271 202,76	271 202,76
TOTAL DU BUDGET (4)		706 908,49	706 908,49

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal de la commune, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel qu'il lui est présenté par le Maire.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

6) Délibération constituant la commission communale des impôts directs (CCID)

DELI : DE2026-2504-05

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs sur le territoire communal.

Une liste de 24 personnes doit être proposée à la Direction des Services Fiscaux.

Le Maire propose la liste suivante :

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 MME	GIANNELLI	LAURENCE	07/01/1974	2 rue du soleil 06910 Cuébris	THRS / TF
2 M.	CHOPIN	JEAN-PIERRE	13/07/1969	2102 Route de Cuébris 06910 Cuébris	TF
3 MME	TOSELLO	ROSELINE	01/02/1961	55 route du Plan 06910 Cuébris	TF
4 M.	HIVERT	EMILE	01/09/1933	6 rue Principale 06910 Cuébris	TF
5 MME	APROSIO	SANDRINE	08/06/1974	1 route de la Graou 06910 Cuébris	THRS / TF
6 M.	CAFIERO	SEBASTIEN	26/12/1986	668 Route du Plan 06910 Cuébris	TF
7 MME	DUBOIS	MAUD	08/06/1955	12 chemin des Noisetiers 06910 Cuébris	TF
8 M.	GAROSCIO	ALAIN	09/06/1938	2 rue de l'Olivier 06910 Cuébris	THRS / TF
9 MME	ISSAURAT	PAULETTE	17/12/1932	112 route des Canabiers 06910 Cuébris	TF
10 M.	GRIVEL	NICOLAS	26/06/1987	8 rue Malamaire 06910 Cuébris	THRS / TF
11 MME	AGOSTI	BRIGITTE	10/03/1957	665 route de Cuébris 06910 Cuébris	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	DUBRUNFAUT	WILFRID	21/08/1969	3 route de la Graou 06910 Cuébris	TF
13 MME	DUFALLY	ANNE	28/05/1951	5 rue Eloi Isnard 06910 Cuébris	TF
14 M.	BERNARD	FRANCOIS	20/02/1959	3 rue des Fleurs 06910 Cuébris	TF
15 MME	BLANC	ANTOINETTE	30/07/1968	46 chemin des Noisetiers 06910 Cuébris	TF
16 M.	BIOLETTI	JEAN-LOUIS	04/11/1955	8 montée du Château 06910 Cuébris	THRS / TF
17 MME	LOTTO	NOELIE	25/12/1941	8 rue Antoine Malamaire 06910 Cuébris	THRS / TF
18 M.	DOGLIO	PIERRE	15/06/1960	8 rue des Mésanges 06910 Cuébris	TF
19 MME	CHASTOL	CHRISTIANE	26/05/1962	8 rue Principale 06910 Cuébris	TF
20 M.	ARIENTE	DIDIER	17/06/1964	8 rue des Hirondelles 06910 Cuébris	TF
21 MME	DAUMAS	ALICE	23/02/1936	4 rue Malamaire 06910 Cuébris	TF
22 M.	ENJARY	JEAN LUC	08/04/1950	4 Montée du Château 06910 Cuébris	INCONNUE
23 M.	FINALE	ANDRE	17/03/1950	2 Les Granges Fleuries 06910 Cuébris	THRS / TF
24 M.	SEREGLEY	JOSEPH	04/01/1961	4 rue des Fleurs 06910 Cuébris	TF
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	PEYRET	ALEXANDRA	mairie.cuebris@orange.fr	0493059077

A la demande de Monsieur Le Président de la CCAA, il est demandé de désigner une personne titulaire et une personne suppléante, pour assister à une éventuelle réunion organisée au sein de l'intercommunalité à Puget-Théniers.

Ont été nommés Monsieur BERNARD François en tant titulaire, et Madame BLANC Antoinette en tant que suppléante.

Les membres du Conseil Municipal décident, après en avoir délibéré, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire,

Avec 11 voix POUR, 0 abstention et 0 voix contre,

7) Délibération portant désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

DELI : DE2026-2504-06

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de la nécessité de désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Se propose en tant que titulaire : Monsieur BERNARD François.

Se propose en tant que suppléant délégué : Madame AGOSTI Brigitte.

Sachant que la durée du mandat de chaque représentant étant de même durée que celle qu'il exerce au sein du Conseil Municipal dont il est issu.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de procéder à l'élection des membres composants le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur à mains levées.

Les résultats pour chacun des votes des délégués ont été les suivants :

- Suffrages exprimés : 11 POUR

- Majorité absolue requise : 6

SONT ELUS à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur BERNARD François : délégué titulaire.

Madame AGOSTI Brigitte : déléguée suppléante.

8) Délibération portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack-bar établissement communal

DELI : DE2026-2504-07

Cf. avenant 1 document partagé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 11 avril 2024, conclue avec Mme DUBOIS Maud pour l'exploitation d'un snack - bar situé 1 bis, rue principale à Cuébris (06910).

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions de la convention initiale, notamment durée, conditions d'exploitation, autres.

Considérant qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1, à la convention d'occupation du domaine public conclue avec Mme DUBOIS Maud, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

9) Délibération relative à la modification de la convention d'occupation du domaine public avec l'association l'O du Moulin

DELI : DE2026-2504-08

Les membres du conseil municipal souhaitent mettre un terme à la convention passée avec l'association l'O du Moulin, afin de reprendre la main sur l'ensemble du domaine communal ; et ainsi proposer une nouvelle gestion des terres en scindant le secteur des jardins partagés – l'oliveraie et les terres en friche dont le bâtiment du Moulin.

La convention actuellement en place prend fin le 28 septembre 2026. L'association sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois minimum avant l'échéance de cette décision. Une réaffectation des lots jardins partagés sera envisagée.

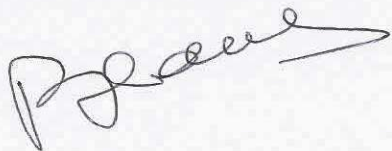
Le conseil municipal autorise M le Maire à dénoncer la convention avec l'association l'O du Moulin

10) Questions diverses et informations

- Acquisition d'une armoire basse vitrée à boissons par la Commune, pour remplacer celle défectueuse du snack-bar.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 17H35.

Le Président de séance



Le secrétaire de séance

